Sur ce point, l'incident est clos et M. Le Provost de Launay reprend à son argumentation.

M. Le Provost de Launay. — M. Franck-Chauveau nous a parlé de l'esclavage et de l'esprit guerrier à Madagascar. Et comment les a-t-on choisis ? Un d'eux était un ancien maître d'esclaves. Je vous ai cité que j'avais critiqué l'emploi que nous faisions des Anglais, prenons les hommes les plus capables et non pas des gens tarés en sens inverse.

Aujourd'hui, nos dépenses du personnel civil et militaire sont de 11 millions. De quel est le mouvement commercial ? 5 millions à peine !

Il est clair, aussi, M. Laroche a affirmé lui-même que la colonie serait suffisamment bénéficiaire en 1900. Que comptez-vous donc faire à Madagascar. C'est là maintenant la point intéressant de l'interpellation et c'est sur ce point que j'attendais M. le Ministre (Vives exclamations).

En fait de politique coloniale, nous vivons toujours sous le régime de la carte blanche. Le Président de la République est irresponsable. Les ministres se succèdent et se contredisent.

Il faut donc nous dire ce qu'on veut faire. C'est notre seule garantie.

M. Le Provost de Launay rappelle les contradictions Coriolis. Le président général était-il d'accord avec le gouvernement? Depuis de longs mois, rien n'a été fait à Madagascar. Le Sénat a voté des crédits et cet fait des demandes de concessions. On ne leur a pas répondu.

M. André Lebon. — Je ne puis répondre sans des indications plus précises.

M. Le Provost de Launay. — Même négligence partout. Le service douanier est dans un désordre extrême. Les circulaires se suivent, se contredisent. Les hommes valables sont découragés. Et qui que vous puissiez dire, la responsabilité en incombe à M. Laroche.

Le bilan de l'expédition est celui-ci : 10.000 hommes sacrifiés, 80 millions dépensés avec une charge de 12 à 15 millions par an en perspective. Où est la compensation? Que voulez-vous faire à Madagascar? Je crains que ce ne soit comme au Soudan. Un acte de folie coloniale. (Bruit). Espérons que ce sera le dernier. Expliquez-vous M. le Ministre, pour que le Parlement impose sa volonté à vos successeurs.

Le pays veut garder ses enfants et les réserver pour d'autres nécessités. La politique d'annexion au sens pas aisés que celle de la paix armée. Il faut en finir avec cette politique qui sacrifie des soldats pour exporter des fonctionnaires. (Très bien ! Très bien ! à droite).

Discours de M. A. Lebon

M. André Lebon, ministre des colonies. — Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la préparation militaire de l'expédition. Je ne faisais pas partie du cabinet qui l'a décidée — et de tout temps le ministère des colonies y est resté étranger. Mais je suis tout disposé à faire sans passion l'historique de cette importante question en ne parlant sans passion, en laissant plutôt parler les faits qu'en les appréciant. (Mouvement d'attention).

Lorsque M. Laroche a été nommé par le cabinet précédent à Madagascar, il a reçu des instructions très précises par lesquelles il lui était recommandé de ne pas toucher aux statuts personnels des Malgaches et on l'invitait à éviter soigneusement tout acte de nature à amoindrir l'autorité de la Reine sur sujets.

M. Berthelot. — Voulez-vous me donner la date de cette note ?

M. A. Lebon. — Elle était datée du 11 décembre !

M. A. Lebon cite ensuite une nouvelle note à M. Bourde, secrétaire-général, confirmant ces premières instructions et les prescrivant encore (Mouvements divers). Telles étaient les instructions générales données à M. Laroche, lors de son départ de France. Or, au moment de son arrivée, cette politique n'était pas applicable. Le prestige de la Reine avait été amoindri singulièrement par le fait de la conquête, comme l'influence des Hovas avait disparu. Or, l'organisation de la police dans le plateau central était extrêmement savante avant notre prise de possession. Elle était assurée par une organisation municipale qui rappelait nos anciennes maîtresses pour résister à toutes les incursions périodiques des Fahavalos. En bien, l'opération ordonnée par le général Duchesne, quelques jours après la conquête a eu pour effet de détruire cette organisation.

Une voix à gauche. — Les absents ont toujours tort. (Bruit).

M. A. Lebon. — Les instructions données par M. Laroche, on le voit, n'étaient plus applicables. Aussi, sur première préoccupation, on arrivant au ministère des colonies à cet Madagascar et dès le 21 mai, j'écrivais au résident général pour le prier d'intervenir d'une façon directe dans l'administration locale chargée de surveiller avec la plus vive attention certaines personnages.

J'appelais également l'attention du résident sur l'intérêt qu'il y aurait à ne maintenir aucun Hova en fonctions dans le pays qu'il occupait avant la conquête — et par une lettre postérieure du 31 mai, j'invitais M. Laroche à appliquer un article du traité du 11 décembre pour la constitution des territoires militaires.

M. le Provost de Launay tout à l'heure parlait du christianisme des Hovas. Sur ce point, je suis un peu sceptique. Ce qui domine surtout chez les Hovas, c'est l'esprit de fétichisme et la conquête lui a donné une nouvelle énergie.

L'organisation du 11 décembre dernier avait le tort de ne pas créer l'unité de commandement. L'autorité civile et l'autorité militaire qui avaient leur autonomie étaient en opposition absolue sur les moyens de réprimer l'insurrection.

A mesure que la situation se compliquait, le complicité des chefs Hovas devenait évidente. Cependant, parmi ceux qui nous étaient dénoncés, il en est qui complotent parmi nos plus zélés partisans; l'un d'eux s'est fait tuer en combattant pour nous.

Cependant le résident général, saisi de ces délations, ordonnait son instruction contre quarante personnes. Mais le gouvernement a pensé que l'unité de commandement s'imposait et il a confié au général Gallieni les pouvoirs civils et militaires dans l'Emyrne.

Les instructions du général Gallieni

Il est parti le 10 août avec des instructions précises. Comme commandant militaire, il avait à assurer les communications entre Tamatave et la côte, ainsi qu'entre toutes les parties d'opération, sans augmenter le cercle d'occupations.

Il lui était recommandé de ne pas heurter les sentiments et les croyances des indigènes. Il avait toute liberté pour rechercher et punir tous les instigateurs des troubles et y compris certains fonctionnaires de la cour d'Emyrne. L'état de siège devait être établi dans toutes les circonscriptions troublées.

Quant à l'administration des indigènes par des indigènes de même race, et non pas par des fonctionnaires, je l'exerbice. C'est l'administration française qui devait prévaloir avec les chefs indigènes seulement comme intermédiaires, comme instruments.

Enfin, je lui disais que le gouvernement conservait la neutralité religieuse, mais il était disposé à punir toutes les manœuvres politiques qui en contrviendraient au maintien de la religion.

Il est des parties de l'île sur lesquelles nous n'avons pas de renseignements. J'avais eu l'idée d'un conseil d'inspection de M. Laroche. (Exclamations). Mais j'ai pensé que les attaques dirigées contre lui l'avaient privé de toute autorité. Et le 10 août je décidais son rappel.

L'administration de l'île, ne pouvait rester sans chef et si M. Laroche a pu commettre des erreurs il n'est pas aussi coupable qu'on a voulu le représenter (Protestations à droite).

Le général Gallieni a demandé quelques renforts et des approvisionnements. Il les a eus et il a déjà agi, mais des mesures avaient été déjà prises par M. Laroche qui avait destitué quelques gouverneurs hovas et envoyé à l'île de la Réunion 4 ou 5 fonctionnaires compromis.

On a ainsi montré, comme je le voulais, que le changement de politique n'était pas le fait d'un homme mais celui du gouvernement.

En agissant ainsi j'ai cru servir mon pays. (Très bien ! Très bien à gauche).

J'ai fait tous mes efforts administratives et ne suis pas responsable de celles dont a parlé M. Le Provost de Launay. Quant à la convention de 1896 elle n'est pas encore faite, mais nous la proposerons prochainement aux Chambres.

Par ceux qui ont parlé, on a dit que les douanes de 15 à 16,000,000 francs. Nous vous demandons de la prélever sur le produit de la convention. Il y a des syndicats de protection qui nuisent ! les rentes des douanes se sont relevées et ont été de 800 mille francs pour un semestre.

Quant aux concessions de terrains publics, M. Laroche n'en a fait aucune. Il a seulement signé deux avant-projets de concession du M. de Coriolis et on les a envoyés, le ministre seul pouvant prendre une décision.

En terminant, le Ministre exprime sa confiance en l'avenir de Madagascar. (Vifs applaudissements).

Discours de M. de Lamarzelle

M. de Lamarzelle s'étonne de ce que dès le début, on n'ait pas pris contre le parti de la reine, mesures aussi énergiques que celles prises contre les mesures énergiques que vient enfin de prendre le général Gallieni contre les ennemis de la France.

C'est seulement depuis l'arrivée du général Gallieni que le parti français peut relever la tête. Mais à qui imputer cet état de choses. C'est partout l'irresponsabilité.

Vote de l'ordre du jour pur et simple

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour déposé par M. de Lamarzelle :

Le Sénat, prenant acte des déclarations du ministre des colonies affirmant qu'il répudie la politique indiquée dans les premières instructions du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

Voix nombreuses. — L'ordre du jour pur et simple.

Cet ordre du jour, accepté par le gouvernement, ayant la priorité, est adopté à mains levées.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à jeudi.

Physionomie du Sénat

Le Luxembourg était aujourd'hui plus animé que d'habitude par suite de l'interpellation de M. Le Provost de Launay sur Madagascar. Le sénateur de l'Ile-et-Vilaine a parlé au Sénat comme il parlait à la Chambre, c'est-à-dire qu'il s'est montré sévère, sarcastique et que si l'on s'est permis, déplaçant le débat, des insinuations contre le chef de l'Etat. Visiblement démoralisé par les démentis de MM. Lebon et Berthelot, il a continué en parlant de la politique coloniale, il a presque conclu à l'abandon de notre conquête. Cette thèse ne pouvait être que très froidement accueillie par le Sénat ; aussi, quand l'orateur a quitté la tribune, quelques maigres applaudissements se sont fait entendre seulement à droite.

.˙.

M. Lebon a peut-être quelque peu manqué de correction dans sa réponse. Il s'est, en outre, montré singulièrement optimiste. On a très approuvé cependant la bonne opinion qu'il a exprimée sur le général Gallieni dont l'énergie représente bien la politique actuelle de la France dans notre nouvelle conquête.

Le ministère a donc obtenu sur la majorité du Sénat, qui, malgré un discours et un ordre du jour de M. Lamarzelle, a voté l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, sans scrutin.

LA COURONNE DU CZAR
A CARNOT

Paris, 3 novembre. — Ce matin a eu lieu, au Panthéon, la remise, par le baron de Mohrenheim, agissant au nom du président Carnot, de la couronne offerte par l'empereur Nicolas II.

M. Félix Faure n'était fait représenter par le général Tournier, accompagné du colonel Mépétex.

Assistaient à cette cérémonie : le général Fédérika, attaché militaire de la Russie ; MM. Nelidoff de Giers, conseiller d'ambassade ; de Kerff, Narischkine, secrétaires ; Mélinc ; le général Billot ; Darlan, garde des sceaux ; de Gourlet, directeur des bâtiments civils ; Houjon, directeur des beaux-arts ; Mollard, sous-directeur du protocole.

A onze heures et demie, Mme Carnot est arrivée accompagnée de ses trois fils : elle s'est dirigée immédiatement vers le cercueil et elle est restée quelques minutes en prières. Le cortège est descendu au tombeau du Président à onze heures trente.

En déposant la couronne sur la tombe du président Carnot, le baron de Mohrenheim s'est exprimé en ces termes :

« D'ordre de Sa Majesté l'Empereur, je remplis le pieux devoir de déposer en son nom sur la tombe du grand président Carnot, cet auguste hommage rendu à son impérissable mémoire ».

M. Hélinc, président du Conseil, a prononcé ensuite les paroles suivantes :

Monsieur l'Ambassadeur,

Le gouvernement a tenu à prendre part à cette cérémonie nécessaire et à remercier, par son organe, Sa Majesté l'Empereur qu'Elle rend aujourd'hui à la chère mémoire de notre ancien Président de l'honneur qu'il a été le premier à faire au nom de la France, de nos deux pays et de leurs gouvernements.

Je prie Votre Excellence de transmettre à Sa Majesté l'expression de ces sentiments et de lui dire combien les témoignages délicats comme celui-ci vont au cœur de la France.

Mme Carnot a ensuite adressé au baron de Mohrenheim quelques paroles de remerciement.

La cérémonie était terminée à 11 heures 45.

L'Affaire Arton
DEVANT LA COUR D'ASSISES

Versailles, 3 novembre. — C'est aujourd'hui que commencent devant le jury de Seine-et-Oise, à Versailles, les nouveaux débats de l'affaire Arton, qui occuperont quelques audiences. On n'a pas oublié, en effet, que l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui avait condamné Arton à six ans de travaux forcés a été cassé par la cour suprême.

Le motif de la cassation était tiré de la violation de l'article 477 du code d'instruction criminelle qui dit que le président doit toujours veiller pour purger sa continuance si pour quelque cause que ce soit, des témoins ne peuvent être produits aux débats, leurs dépositions écrites et signées avant-propos de commission